

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 21 juin 2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DU FEU, DES FEUX D'ARTIFICE ET DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES

La vente, le transport, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 et 3, sont interdits dans les communes du département du Tarn au sein des espaces publics ou en direction de l'espace public, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats et sur la voie publique.

L'achat et le transport dans tout récipient transportable par des particuliers de carburant sont interdits sur les communes du département du Tarn ainsi que la vente, le transport, et l'usage d'acide.

Ces mesures concernent les événements suivants :

- La Fête de la musique : du vendredi 21 juin 08h00 au samedi 22 juin 2024 08h00
- Premier tour des législatives : du le 30 juin 08h00 au lundi 1^{er} juillet 2024
- Deuxième tour des législatives : du dimanche 7 juillet 08h00 au lundi 8 juillet 2024 08h00
- La Fête Nationale : du samedi 13 juillet 12h00 au lundi 15 juillet 08h00

Toute infraction aux dispositions sera passible de contravention de 1^{ere} classe.

Contacts presse:

Tél: 06 08 36 07 22

Mél: pref-communication@tarn.gouv.fr